

## Arrêté du Maire

**Objet : Prorogation de l'arrêté n° 2023-194 relatif aux travaux de réfection de la chaussée – rue Guillaume**

Le Maire de la Commune de Sanguinet

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment à l'article 34, complété par la loi d'orientation n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu le code de la voirie communautaire,

Vu le décret N° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle – Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise UNELO en date du 20 septembre 2023 pour le compte de la commune de Sanguinet,

Vu l'arrêté n° 2023-194 du 11 août 2023 relatif aux travaux de réfection de la chaussée, rue Guillaume,

Considérant que cette voie communale est située en agglomération,

Considérant que pour permettre l'achèvement des travaux de réfection de la chaussée, rue Guillaume, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise UNELO chargée de leur réalisation et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté n° 2023-194 du 11 août 2023 concernant la période du 28/08/2023 au 20/09/2023 est prorogé du 21/09/2023 au 13/10/2023.

**Article 2 :** Les autres articles restent inchangés.

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :  
Monsieur le directeur des services techniques municipaux  
Monsieur le commandant de la gendarmerie de Biscarrosse  
Monsieur le responsable de la police municipale  
Monsieur le chef de centre de secours de Sanguinet  
Entreprise UNELO 465 avenue de Larrigan 40510 Seignosse

Fait à Sanguinet, le 21 septembre 2023

Pour le maire,  
Le conseiller délégué,



Christian Muidès

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le : **22 SEP. 2023**

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*